

Orchestre de Besançon - Participation de l'État (DRAC Franche-Comté), de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs à son fonctionnement - Encaissement et réaffectation de la subvention

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Par lettre du 23 avril 2002, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles a fait connaître son intention d'attribuer à la Ville de Besançon une subvention d'un montant de 86 000 € pour le fonctionnement de l'Orchestre de Besançon au titre de l'exercice 2002.

Par ailleurs, dans l'attente d'une réponse formelle de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs, leur participation a été portée respectivement à 152 000 € et à 8 000 €, montants équivalents aux subventions perçues par la Ville en 2001.

Le budget de l'Orchestre de Besançon a été reconsidéré en fonction de ces éléments et il se présente donc de la manière suivante :

Dépenses

Frais artistiques (rémunération du directeur artistique, des chefs d'orchestre, solistes, musiciens)	694 000 €
Frais techniques	57 000 €
Frais administratifs	61 000 €
TOTAL :	812 000 €

Recettes

Ville de Besançon	451 000 €
Département du Doubs	8 000 €
Région de Franche-Comté	152 000 €
DRAC Franche-Comté	86 000 €
Opéra théâtre	70 000 €
Billetterie	45 000 €
TOTAL :	812 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget de l'année 2002,
- d'encaisser les subventions de l'État (DRAC) et de la Région, pour le montant notifié au chapitre 92.311.74718/7472.41027.

Il est à noter que ces participations ont déjà été prévues au BP 2002 à hauteur de 76 000 € pour la DRAC et de 152 000 € pour la Région.

- d'inscrire au budget de l'exercice courant par décisions modificatives dès réception des notifications attributives :

* le réajustement de la participation de l'État à hauteur de 10 000 €, en recettes au chapitre 92.311.74718.41027 et en dépenses au chapitre 92.311.6256.41027,

* la subvention du Département au chapitre 92.311.7473.41027 en prévoyant sa réaffectation en dépenses au chapitre 92.311.6256.41027.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culturelle et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 12 juin 2002.